

Commune
de
PEYRAT DE BELLAC
(Haute-Vienne)

Arrêté portant autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique

En date du 19 juillet 2025

N°2025/T022

OBJET : Arrêté portant réglementation et autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique

Le Maire de la Commune de **PEYRAT DE BELLAC**

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu la requête du Comité des Fêtes de Peyrat-de-Bellac en date du 20 juin 2025,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le **numéro d'enregistrement 2025/87-081** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Haute-Vienne;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de **PEYRAT DE BELLAC**

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Peyrat-de-Bellac est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le **19 juillet 2025** à partir de **23h00** au complexe sportif.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement et la circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours) seront interdits sur une distance de **100 Mètres** autour du lieu du tir du feu d'artifices.

A cet effet, les voies communales suivantes seront interdites à la circulation :

- Route du Breuil – Rue des Champorées et Rue de Noussat

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : Le stationnement dans ce périmètre de sécurité sera exclusivement réservé aux véhicules de secours entre 19h00 et 23h30.

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La mise en oeuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Monsieur Yann **POURSAIN**, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques de la ville.

Article 6 : La zone de tir est **déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique.** Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, **mise en place par l'organisateur.** Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

Article 7 : Le Comité des Fêtes **prendra** toutes les dispositions jugées nécessaires **pour informer le public de ces dispositions.**

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement **publié et affiché**, selon l'usage courant, mais également **placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice**, pendant la période d'interdiction de stationnement,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Comité des Fêtes (Organisateur)
SAS Auteries Devaud (responsable de la mise en œuvre)
M le Chef du Centre de Secours
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellac
M. le Préfet de la Haute-Vienne

Fait à Peyrat de Bellac, le 24 juin 2025

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

